

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2025

**DELIBERATION**

**NOMENCLATURE PREFECTURE :** 5.7 INTERCOMMUNALITE  
**OBJET :** PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE DU VAL D'YERRES VAL DE SEINE

**Total :** 56 L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le vingt-sept novembre, s'est assemblé au théâtre Donald Cardwell - 1 avenue de Villiers à Draveil (91210) sous la Présidence de François DUROVRAY.

**Présents :** 38 Gabin ABENA ; Eric ADAM ; Damien ALLOUCH ; Eric BASSET ; Thierry BATTESTI ; Faten BENAHMED ; Gaëlle BOUGEROL ; Gilles CARBONNET ; Sylvie CARILLON ; Christophe CARRERE ; Thomas CHAZAL ; Céline CIEPLINSKI ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Arnaud DEGEN ; Dominique DEVERNOIS ; François DUROVRAY ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Christine GARNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; Joël GRUERE ; Faten HIDRI ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Sandrine LAMIRE ; Nicole LAMOTH ; Constant LEKIBY ; Jean-Claude LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Pascal ODOT ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Régis PHILIPPE ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT ; Laurent ROUSSET

**Représentés :** 14 Monique BAILLOT représentée par Joël GRUERE ; Gaëlle BOUGEROL représentée par Nicole LAMOTH ; Marie DELAROCHE représentée par Christine GARNIER ; Valérie DOLLFUS représentée par Muriel MOISSON ; Nicolas DUPONT-AIGNAN représenté par Olivier CLODONG ; Jocelyne FALCONNIER représentée par Gilles CARBONNET ; Bruno GALLIER représenté par Valérie RAGOT ; François GUIGNARD représenté par Christophe CARRERE ; Colette KOEBERLE représentée par Thomas CHAZAL ; Klerwi LANDRAU représentée par Sylvie CARILLON ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Danielle ROUSSEAU NUSBAUM représentée par Jean-Claude LE ROUX ; Aly SALL représenté par Françoise NICOLAS ; Fouad SARI représenté par Gabin ABENA

**Absents :** 04 Sylvie DONCARLI ; Benjamin DONEKOGLU ; Marie-Hélène EUVRARD ; Michaël DAMIATI

2025-115

**SECRETAIRE DE SEANCE**  
Thomas CHAZAL

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, siège au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en tête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date du 17/12/2025

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## SEANCE DU 4 DECEMBRE 2025

**DELIBERATION**

|          |  |
|----------|--|
| 2025-115 | PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE DU VAL D'YERRES<br>VAL DE SEINE |
|----------|--|

**VU** la note explicative et de synthèse du Président,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure, modifié par la loi MATRAS n°2021-1520 du 25 novembre 2021 et le décret n°2022-907 du 20 juin 2022, afin de créer le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) pour améliorer la gestion des situations de crises majeures sur le territoire national,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

**CONSIDERANT** qu'il est obligatoire de disposer d'un PICS, avant le 26 novembre 2026, pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dès lors qu'au moins une des communes membres est soumise à l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde,

**CONSIDERANT** que toutes les communes du territoire disposent déjà d'un PCS,

**CONSIDERANT** que le PICS définit les différents rôles que devra tenir la communauté d'agglomération en cas de crise majeure auprès des villes,

**CONSIDERANT** que le PICS décrit les trois niveaux de mobilisation de la communauté d'agglomération en cas de crise majeure,

**CONSIDERANT** que les communes membres de l'agglomération conservent la responsabilité de la sauvegarde de leur population mais peuvent être appuyées par l'agglomération,

**CONSIDERANT** que l'agglomération devra mobiliser et employer les capacités intercommunales au profit des communes ; mutualiser les capacités communales ; et assurer la continuité et le rétablissement des compétences ou intérêts communautaires,

**CONSIDERANT** que ce PICS devra être révisé dans un maximum de 5 ans et que durant cette période l'EPCI est dans l'obligation de mettre en place au moins un exercice associant les communes et les services concourant à la sécurité civile,

**CONSIDERANT** que le Président de l'EPCI peut désigner un vice-président ou le conseiller communautaire chargé des questions de sécurité civile afin d'assurer la mise en place, l'évaluation régulière et les éventuelles révisions du PICS et des PCS,

**Le Bureau communautaire consulté,**

**La Commission Finances, Personnel, Moyens généraux, Mutualisation des services entendue,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 : APPROUVE** le Plan Inter-Communal de Sauvegarde de la Communauté d'agglomération du Val d'Yerres Val de Seine.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

#signature#